



FLASH INFO

- **CONDITIONS DE RECEPTION, OBJECTIF DE RECYCLAGE, PRIX DE REPRISE FINAL : L'UN NE VA PAS SANS L'AUTRE !**

REVIPAC s'efforce d'avoir des conditions de réception assouplies pour les emballages ménagers à recycler en provenance des collectivités territoriales. Cela pour faciliter les opérations de collecte et de tri et également pour obtenir le taux de réutilisation de la matière le plus haut possible.

Il est à l'opposé d'une vision marchande qui entraîne des conditions de réception beaucoup plus restrictives afin de produire des matières qui devront être commercialisées ultérieurement sur les marchés internationaux.

Cette différence se retrouve à 3 niveaux :

Le périmètre des d'emballages repris :

REVIPAC reprend l'intégralité des emballages ménagers courants. Pour la sorte 5.02A son cahier des charges donne une liste très large d'emballages usagés pouvant être acceptés par ses repreneurs recycleurs, incluant les gobelets, les pots de yaourt, les papiers métallisés, paraffinés... Un ensemble de produits qui ne figurent pas dans les standards commerciaux mais qui permet, annuellement, une hausse estimée à plus de 1% des tonnages réceptionnés.

Le taux d'humidité :

L'excès d'humidité est le seul facteur de réfaction. Dans son cahier des charges REVIPAC fixe à 12% le taux maximum d'humidité accepté par ses repreneurs contre 10% maximum dans la norme de référence EN643. Dans l'absolu c'est une nouvelle différence de 2 % sur les tonnages réceptionnés qui vient s'ajouter.

Le taux de matières impropres :

Le cahier des charges de REVIPAC fixe à 5% maximum le taux de matières impropres pour l'ensemble des flux sous garantie alors que dans la norme EN643 ce taux est de 2,5% ou 3% maximum selon les sortes de référence avec, là encore, un impact non négligeable sur le total des tonnages réceptionnés.

Ce choix d'avoir des conditions de réception assouplies produit aussi des conséquences financières positives pour les collectivités territoriales : la hausse des tonnages acceptés entraîne mécaniquement une augmentation des soutiens des éco-organismes et des recettes industrielles en provenance des repreneurs.

- **L'OPTION FILIERE : DES GARANTIES QUI S'ADDITIONNENT**

Choisir une offre de reprise dans le dispositif REP emballages ménagers c'est choisir un partenaire pouvant offrir un ensemble de garanties techniques, financières, ou juridiques. Le principe de solidarité impose à REVIPAC de traiter les collectivités territoriales de façon identique, d'où un prix de reprise unique, mais également un ensemble de garanties valables pour toutes les collectivités indépendamment de leur taille ou de leur localisation.



- Garanties de débouchés

Qu'il s'agisse de la reprise du standard 1 ou du standard 2, le réseau de repreneurs recycleurs finaux de REVIPAC s'est engagé à donner la priorité à la réception, en toutes circonstances, des emballages ménagers des collectivités sous contrat.

- Garantie d'enlèvement en continu

Les enlèvements sont faits par les repreneurs recycleurs finaux à la demande et selon les besoins des collectivités ou de leurs centres de tri et dans un délai rapide. En aucun cas les situations de marché n'interfèrent dans le rythme ou la fréquence des enlèvements.

- Garantie de bonne fin

Le recyclage final des emballages papiers et cartons permet le retour au matériau. Une opération qui clôt définitivement le cycle du déchet et met fin à la responsabilité juridique de la collectivité sur ses déchets d'emballages.

- Garantie d'accès aux soutiens

La liaison directe, sans intermédiaire, entre la collectivité territoriale et son repreneur final permet de lever toutes interrogations sur la réalité du recyclage final et garantit le versement, par les éco-organismes, des soutiens financiers prévus par le dispositif.

- Garantie de paiement

Le règlement aux collectivités des prix de reprise pour les emballages acceptés par son réseau de repreneurs est garanti par REVIPAC, adossé à l'industrie et aux engagements collectifs et solidaires de ses membres.

A la différence d'autres acteurs, concernés uniquement par l'activité classique de gestion de déchets, **les membres de REVIPAC, fabricants de matériaux d'emballages ou fabricants d'emballages sont directement impliqués dans le dispositif REP dont la réussite est un enjeu stratégique majeur pour eux.** Son échec ou son dysfonctionnement ferait peser sur leurs professions de graves menaces avec des conséquences sur la liberté de concevoir, fabriquer et vendre des emballages qui pourraient remettre leur activité en cause.

Contact : Stéphane ROUSSEL – 01 45 79 88 99